



Pension alimentaire mon ex ne veut plus payer pour mon fils

Par maria, le 10/03/2009 à 00:03

bonjour mon ex ne paye plus la pension pour mon fils depuis 3 mois car il vient de divorcer de sa dernière femme avec qui il a 3 enfants il vient de se trouver au chômage (il est routier) il vient de m'apprendre qu'il a fait une demande au tribunal pour baisser la pension or il a crié sur les toits qu'il arrêterait de travailler pour ne pas payer car sa femme l'a quitté pour un autre mais voilà mon dernier a 17 ans et est encore au lycée son père n'a jamais contribué à son entretien à part les 130 € de pension il ne lui achète rien ni cadeau ni frais scolaires ni sportifs ni argent de poche ni hébergement ni vacances et cela depuis 17 ans or mon entreprise va fermer fin mars je me trouve sans salaire ce mois-ci et sans pension que dois-je faire car même au chômage je suis sûr qu'il gagne plus que moi je suis en surendettement car j'ai élevé mes 4 enfants toute seule aujourd'hui il me reste qu'un enfant mais mon salaire smic 35h 1000€ par moi est déjà juste car je rembourse encore la maison que j'avais achetée avec mon ex et que j'ai payé toute seule alors 130 € en moins par mois c'est énorme et je ne sais même pas ce que j'aurai au chômage je précise que je n'ai pas d'allocation et qu'il me reste 1 an à payer la maison sans assurance chômage car je suis allée en surendettement et un adolescent coûte cher pensez-vous que le juge lui acceptera de ne plus payer et doit-il reprendre un avocat car j'en ai pas les moyens et après autant d'années j'en suis marquée de me battre pour une pension de plus qu'en il aura gain de cause je suis sûr qu'il retravaillera car il a toujours quitté une boîte pour entrer dans une autre répondre moi car je suis perdue salut

Par Chris29, le 10/03/2009 à 13:44

Bonjour,

Alors d'après l'article 371-2 du code civil, chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

En cas de séparation, la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant prend la forme d'une pension alimentaire qui est versée à la personne à laquelle l'enfant est confiée (art. 373-2-2 du code civil).

Dans votre situation, je suppose qu'un jugement fait état de cette obligation pour votre ex-mari de payer cette pension alimentaire. Si c'est le cas, vous êtes en droit de faire appel à un huissier pour régulariser la situation, car votre ex-mari est débiteur de cette pension alimentaire et ne payant pas depuis 3 mois, il n'exécute pas le jugement et s'expose également à une répression pénale (art. 227-3 du code pénal).

Cependant, votre ex-mari est en droit de demander une réduction de la pension alimentaire étant donné sa nouvelle situation financière (chômage). Seulement, pour prendre sa décision, le juge tiendra également compte de vos ressources et des besoins de votre enfant. Mais tant que la pension n'est pas révisée, elle est intégralement due par le débiteur.

Cordialement.

Par **maria**, le **10/03/2009** à **18:08**

bonjour je vous remerci pour votre reponse et de mavoir eclairer pour le huissier mais j aurrai voulu savoir sil me faut reprendre un avocat pour repasser au tribunal puisque il en a fait la demande et sui je obliger de y aller

Par **Chris29**, le **10/03/2009** à **19:03**

Non vous n'êtes pas obligé d'avoir l'assistance d'un avocat, mais si vous en souhaitez un et que vous n'en avez pas les moyens, pensez à l'aide juridictionnelle (vous renseigner au tribunal de votre domicile ou à la mairie).

Par contre vous êtes obligée de vous présenter à la convocation du juge.

Cordialement.

Par **maria**, le **10/03/2009** à **23:35**

merci chris de mavoir repondu aussi vite votre reponse me soulage et je sais quoi faire maintenant